

OBJET : (510) CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE PROJET PICTURAL SUR DES ARMOIRES DE DISTRIBUTION DES SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES APPARTENANT A ORANGE

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE VINGT JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 4 juin 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme RICARD, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL
et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FAUCONNIER	à	M. WILLIOT
Mme HELT	à	Mme ABDELOUHAB
M. SAGBOHAN	à	Mme CAMPAGNE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. LAMARCHE	à	Mme SAIDI
M. ZAMBUJO	à	M. PONCHEL
Mme CHRISTIN	à	M. LEGUEIL

ABSENTS EXCUSES : M. BOULIGNAC, M. HEURFIN et M. FLEURIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme QUEYRAT-MAUGIN

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 26 juin 2024
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 20240620 - DL2024 - 80
Publiée le 27 juin 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Pour le Maire
Par délégation
La Directrice Générale des Services
C. NOUAILHETAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/80 du 20 juin 2024

OBJET : (510) CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE PROJET PICTURAL SUR DES ARMOIRES DE DISTRIBUTION DES SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES APPARTENANT A ORANGE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Considérant le souhait de la Commune de décorer les armoires fibres du territoire,

Considérant que ces équipements sont la propriété d'Orange,

Considérant qu'une convention est nécessaire afin de déterminer les conditions de collaboration entre la Commune et Orange dans le cadre du projet pictural de valorisation des armoires de communications électroniques,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 32

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 2

DECIDE :

Article 1 : de collaborer Orange dans le cadre du projet pictural de valorisation des armoires de communications électroniques.

Article 2 : d'approuver les termes du contrat de partenariat, ci-annexée entre la ville et Orange pour la mise à disposition des armoires de distribution des services de communications électroniques.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention de partenariat.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Sylvie QUEYRAT-MAUGIN
Conseillère municipale
déléguée à la démocratie locale et citoyenne